



Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2020

Article 2313-1 CGCT

Informations générales

La présente note de présentation brève et synthétique ainsi que le rapport d'orientation budgétaire sont publiés sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes avec l'ensemble des documents budgétaires conformément aux articles mentionnés ci-dessous :

Extrait de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SOMMAIRE

Introduction

Ière partie - Section de fonctionnement

I - Charges de fonctionnement prévues en 2020

II - Recettes de fonctionnement attendues en 2020

IIème partie - Section d'investissement

I - Dépenses d'investissement prévues en 2020

II - Recettes d'investissement attendues en 2020

III^{ème} partie : Présentation des effectifs

Introduction

La Communauté de communes Val ès dunes est issue de la fusion des Communautés de communes « Val ès dunes » et « Entre Bois et Marais » et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs au 1^{er} janvier 2017. Elle est constituée de 18 communes : Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-Aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Ifs, Emiéville, Frénouville, Janville, Moul-Chicheboville (commune nouvelle regroupant Moul et Chicheboville), Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray (commune nouvelle regroupant Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray et Poussy-la-Campagne) et Vimont.

Population municipale au 1^{er} janvier 2020 : 18 126 habitants

Les budgets présentés dans ce document sont les budgets primitifs 2020, du budget principal et des budgets annexes.

Le budget primitif est l'acte dans lequel les recettes et les dépenses de l'année sont prévues (Art.2311 du CGCT). Il est obligatoire et doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Ainsi, l'ordonnateur est ensuite autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Le budget principal, retrace les opérations financières de la collectivité territoriale elle-même et remplit les fonctions énoncées.

Le budget annexe, distinct du budget principal, permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les restes à réaliser correspondent, aux dépenses engagées non mandatées et recettes certaines de l'année N-1 et les résultats de l'année N-1 sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif des budgets (budget principal et budgets annexes) et le soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes), retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Les grandes lignes des budgets présentés ci-après, ont été définies lors de la séance du 13 février 2020, durant laquelle un Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté suivi d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver la capacité d'autofinancement.

Ière partie - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Communauté de communes.

Les montants présentés dans le tableau suivant, sont des montants prévisionnels maximum envisagés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		Total	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
		BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP
011	Charges à caractère général	1 111 635,70	702 000,00	1 552 048,00	1 810 176,00	451 794,92	86 357,00	104 520,97	52 000,00	3 219 999,59	2 650 533,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	670 000,00	670 000,00	-	-	-	-	-	-	670 000,00	670 000,00
014	Atténuations de produits	94 711,00	96 000,00	-	-	-	-	-	-	94 711,00	96 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 911 654,69	3 159 159,16	-	-	-	-	1 000,00	1 000,00	2 912 654,69	3 160 159,16
	Total des dépenses de gestion courante	4 788 001,39	4 627 159,16	1 552 048,00	1 810 176,00	451 794,92	86 357,00	105 520,97	53 000,00	6 897 365,28	6 576 692,16
66	Charges financières	10 000,00	10 000,00	117 000,00	121 000,00	1 000,00	550,00	-	-	128 000,00	131 550,00
67	Charges exceptionnelles	772 762,00	919 726,01	11 532,00	11 532,00	5 000,00	758 889,08	1 000,00	8 514,91	790 294,00	1 698 662,00
022	Dépenses imprévues	300 000,00	50 000,00	31 691,37	-	-	-	-	-	331 691,37	50 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 870 763,39	5 606 885,17	1 712 271,37	1 942 708,00	457 794,92	845 796,08	106 520,97	61 514,91	8 147 350,65	8 456 904,16
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00	-	-	-	768 011,30	-	-	-	1 168 011,30	-
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	85 448,00	71 251,00	561 012,00	572 222,00	302 936,00	335 000,00	-	-	949 396,00	978 473,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	485 448,00	71 251,00	561 012,00	572 222,00	1 070 947,30	335 000,00	-	-	2 117 407,30	978 473,00
	TOTAL	6 356 211,39	5 678 136,17	2 273 283,37	2 514 930,00	1 528 742,22	1 180 796,08	106 520,97	61 514,91	10 264 757,95	9 435 377,16
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		6 356 211,39	5 678 136,17	2 273 283,37	2 514 930,00	1 528 742,22	1 180 796,08	106 520,97	61 514,91	10 264 757,95	9 435 377,16

RECETTES DE FONCTIONNEMENT											
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		Total	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
		BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP
013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes...	57 748,00	55 938,00	897 079,00	928 285,00	520 000,00	510 000,00	89 399,00	49 226,00	1 564 226,00	1 543 449,00
73	Impôts et taxes	4 202 649,00	4 461 992,00	-	-	-	-	-	-	4 202 649,00	4 461 992,00
74	Dotations et participations	465 773,00	436 700,00	1 014 689,69	1 048 427,16	60 000,00	50 000,00	-	300,00	1 540 462,69	1 535 427,16
75	Autres produits de gestion courante	22 000,00	28 200,00	-	-	-	-	-	-	22 000,00	28 200,00
	Total des recettes de gestion courante	4 748 170,00	4 982 830,00	1 911 768,69	1 976 712,16	580 000,00	560 000,00	89 399,00	49 526,00	7 329 337,69	7 569 068,16
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	26 016,00	-	-	9 500,00	10 000,00	-	-	9 500,00	36 016,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 748 170,00	5 008 846,00	1 911 768,69	1 976 712,16	589 500,00	570 000,00	89 399,00	49 526,00	7 338 837,69	7 605 084,16
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-	-	195 141,00	195 141,00	98 959,00	119 750,00	-	-	294 100,00	314 891,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-	-	195 141,00	195 141,00	98 959,00	119 750,00	-	-	294 100,00	314 891,00
	TOTAL	4 748 170,00	5 008 846,00	2 106 909,69	2 171 853,16	688 459,00	689 750,00	89 399,00	49 526,00	7 632 937,69	7 919 975,16
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 608 041,39	669 290,17	166 373,68	343 076,84	840 283,22	491 046,08	17 121,97	11 988,91	2 631 820,26	1 515 402,00
		=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		6 356 211,39	5 678 136,17	2 273 283,37	2 514 930,00	1 528 742,22	1 180 796,08	106 520,97	61 514,91	10 264 757,95	9 435 377,16

I - Charges de fonctionnement prévues en 2020

Budget principal :

Le budget primitif 2020 du budget principal s'équilibre au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à 5 678 136,17 €. Les dépenses se répartissent entre les opérations réelles pour 5 606 885,17 € et les opérations d'ordre pour 71 251,00 €.

Le chapitre 011 correspond principalement aux fournitures diverses (administratives, eau, électricité, frais de télécommunication, affranchissement...), aux locations immobilières, aux travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, aux divers contrats de maintenance, aux honoraires pour différentes prestations de services, aux transports collectifs, aux conventions conclues avec les communes dans le cadre de mise à disposition de personnel...

Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel (voir IIIème partie).

Le chapitre 014 correspond aux versements au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le chapitre 65 correspond aux contributions obligatoires, aux subventions alloués aux associations, aux indemnités et cotisations pour les élus.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les emprunts contractés.

Le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles.

Le chapitre 022 est une provision pour les dépenses imprévues.

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements.

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Complexe aquatique » s'équilibre au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à 2 514 930,00 €. Les dépenses se répartissent entre les opérations réelles pour 1 942 708,00 € et les opérations d'ordre pour 572 222,00 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011, comprennent les différents contrats de gestion du complexe aquatique, conclus avec les entreprises RÉCRÉA et DALKIA, les contrats de contrôle comptable, l'assurance, les frais d'avocat, le transport des scolaires, le remboursement au budget principal des frais de gestion...

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les emprunts contractés.

Le chapitre 67 correspond à des intérêts moratoires.

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement collectif » s'équilibre au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à 1 180 796,08 €. Les dépenses se répartissent entre les opérations réelles pour 845 796,08 € et les opérations d'ordre pour 335 000,00 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent principalement à l'indemnisation des agriculteurs pour l'épandage des boues, au remboursement de frais au budget principal, au contrôle comptable et financier de la délégation de service public et aux honoraires des assistants à maîtrise d'ouvrage.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les emprunts contractés.

Le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles.

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement non collectif » s'équilibre au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à 61 514,91 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent au marché de prestation de services avec la SAUR, aux contrôles périodiques et au remboursement de frais au budget principal.

Le chapitre 65 correspond à des créances admises en non-valeur.

II - Recettes de fonctionnement attendues en 2020

Budget principal :

Les produits liés aux activités, chapitre 70, comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes.

Le chapitre 73 correspond aux produits des impôts et taxes perçus, présentés ci-après.

Le chapitre 74 correspond aux versements de différentes dotations et participations, comme la dotation forfaitaire versée par l'Etat, le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et les Fonds inter opérateurs pour la Maison de Services au Public, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les Relais d'Assistants Maternels, le remboursement par les communes des frais du Service d'Instruction des Actes d'Urbanisme, la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation...

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante », chapitre 75, sont dues au remboursement des frais de contrôle comptable par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, à la participation des agents au remboursement des tickets restaurant ainsi que les loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville.

Le chapitre 77 correspond au remboursement sur 4 ans de la dette de la commune d'Escoville suite au protocole d'accord sur les conditions financières de retrait de la commune.

Le résultat d'exploitation reporté est de 669 290,17 €.

Recettes fiscales

Les taux 2019 de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises sont reconduits en 2020.

Taux

	2019	2020
Taxe d'habitation (TH)	5,43%	5,43%
Taxe foncière bâtie (TFB)	6,13%	6,13%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	5,31%

Produit de la fiscalité directe

Produits (€)	CA 2019	BP 2020
Contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE)	2 410 288	2 394 762 (estimation prévisionnelle)

TEOM	2019	2020
Taux	13,38	15,39
Produits (€)	1 458 236	1 702 230 (attendus)

GEMAPI	2019	2020
Produits (€)	35 000	35 000

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Les recettes se répartissent entre les opérations réelles pour 1 976 712,16 € et les opérations d'ordre pour 195 141,00 €.

Au chapitre 70 figurent les recettes d'exploitation du complexe aquatique.

Le chapitre 74 correspond aux versements du budget principal et à la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème}.

Le chapitre 042 correspond aux amortissements.

Le résultat d'exploitation reporté est de 343 076,84 €.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Les produits au chapitre 70 sont liés aux activités, ils comprennent la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité des redevances.

Les dotations et participations du chapitre 74 correspondent aux primes d'épuration.

Les produits exceptionnels, chapitre 77, comprennent la participation aux frais de contrôle par le délégataire.

Le résultat d'exploitation reporté est de 491 046,08 €.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Le chapitre 70 comprend les redevances pour les contrôles d'assainissement non collectif des installations neuves, réhabilitations ou en cas de vente.

Au chapitre 74, figure le remboursement de l'agence de l'eau des frais de gestion des dossiers de « réhabilitation ».

Le résultat d'exploitation reporté est de 11 988,91 €.

IIème partie - Section d'investissement

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par des ressources propres, dotations, subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le budget 2020 s'appuie sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés (travaux de voirie, construction du bassin extérieur au complexe aquatique, travaux d'assainissement pour le rejet à la Dives, création de l'assainissement collectif à Saint Ouen du Mesnil Oger, réserve incendie à Moulton-Chicheboville...), ainsi que les nouveaux investissements envisagés (réfection de voirie, revitalisation du cœur de bourg de Cagny, prolongement de la piste cyclable sur la zone industrielle de Moulton-Chicheboville, mise en lumière de la Tour de Valmeray, réalisation de schémas directeurs pour la défense incendie et les pistes cyclables, continuité de l'aménagement et mise en valeur du site Natura 2000...), tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

Les montants présentés dans le tableau suivant, sont des montants prévisionnels maximum envisagés.

SECTION D'INVESTISSEMENT											
Chap.	Libellé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
		Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		Total	
		2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	210 000,00	319 000,00	242 531,00	252 813,00	-	-	-	-	452 531,00	571 813,00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	2 271 263,00	1 349 396,00	1 986 527,00	-	-	-	-	1 349 396,00	4 257 790,00
	Total des opérations d'équipement	2 476 437,74	-	-	-	4 151 332,00	4 134 516,00	-	-	6 627 769,74	4 134 516,00
	Total des dépenses d'équipement	2 686 437,74	2 590 263,00	1 591 927,00	2 239 340,00	4 151 332,00	4 134 516,00	-	-	8 429 696,74	8 964 119,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	120 000,00	5 791 000,00	5 752 000,00	90 000,00	79 000,00	-	-	6 021 000,00	5 951 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	829 266,00	826 904,00	-	-	829 266,00	826 904,00
020	Dépenses imprévues	-	-	44 738,27	153 374,82	-	-	-	-	44 738,27	153 374,82
	Total des dépenses financières	140 000,00	120 000,00	5 835 738,27	5 905 374,82	919 266,00	905 904,00	-	-	6 895 004,27	6 931 278,82
45...	Total des op. pour compte de tiers	-	-	-	-	81 963,00	163 871,00	271 749,00	247 214,00	353 412,00	411 085,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 826 437,74	2 710 263,00	7 427 665,27	8 144 714,82	5 162 261,00	5 204 291,00	271 749,00	247 214,00	15 676 113,01	16 306 482,82
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	-	-	195 141,00	195 141,00	98 959,00	119 750,00	-	-	284 100,00	314 891,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	-	195 141,00	195 141,00	98 959,00	119 750,00	-	-	284 100,00	314 891,00
	TOTAL	2 826 437,74	2 710 263,00	7 622 806,27	8 339 855,82	5 251 220,00	5 324 041,00	271 749,00	247 214,00	15 972 213,01	16 621 373,82
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
D 001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 826 437,74	2 710 263,00	7 622 806,27	8 339 855,82	5 251 220,00	5 324 041,00	271 749,00	247 214,00	15 972 213,01	16 621 373,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT											
Chap.	Libellé	RECETTES D'INVESTISSEMENT									
		Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		Total	
		2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE	2019 RAR N-1+BP+DM	2020 RAR N-1+VOTE
13	Subventions d'investissement	536 770,00	553 428,00	211 893,00	211 893,00	410 233,00	483 410,00	-	-	1 158 896,00	1 248 731,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	262 500,00	334 000,00	6 256 107,00	6 503 306,00	1 658 587,00	1 812 495,00	-	-	8 177 194,00	8 649 801,00
	Total des recettes d'équipement	799 270,00	887 428,00	6 468 000,00	6 715 199,00	2 068 820,00	2 295 905,00	-	-	9 336 090,00	9 898 532,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	370 140,00	416 705,00	58 200,00	293 161,00	-	-	-	-	428 340,00	709 866,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 076 888,52	989 643,30	-	-	-	677 936,28	-	-	1 076 888,52	1 667 579,58
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	829 266,00	826 904,00	-	-	829 266,00	826 904,00
	Total des recettes financières	1 447 028,52	1 406 348,30	58 200,00	293 161,00	829 266,00	1 504 840,28	-	-	2 334 494,52	3 204 349,58
45...	Total des op. pour compte de tiers	-	-	-	-	81 663,00	163 871,00	251 947,00	246 591,00	333 610,00	410 462,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 246 298,52	2 293 776,30	6 526 200,00	7 008 360,00	2 979 749,00	3 964 616,28	251 947,00	246 591,00	12 004 194,52	13 513 343,58
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00	-	-	-	768 011,30	-	-	-	1 168 011,30	-
040	Op. d'ordre de transfert entre les sections	85 448,00	71 251,00	561 012,00	572 222,00	302 936,00	335 000,00	-	-	949 396,00	978 473,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	485 448,00	71 251,00	561 012,00	572 222,00	1 070 947,30	335 000,00	-	-	2 117 407,30	978 473,00
	TOTAL	2 731 746,52	2 365 027,30	7 087 212,00	7 580 582,00	4 050 696,30	4 299 616,28	251 947,00	246 591,00	14 121 601,82	14 491 816,58
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
R 001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	94 691,22	345 235,70	535 594,27	759 273,82	1 200 523,70	1 024 424,72	19 802,00	623,00	1 850 611,19	2 129 557,24
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 826 437,74	2 710 263,00	7 622 806,27	8 339 855,82	5 251 220,00	5 324 041,00	271 749,00	247 214,00	15 972 213,01	16 621 373,82

II - Dépenses d'investissement prévues en 2020

Budget principal :

Le budget primitif 2020 du budget principal s'équilibre au niveau des chapitres pour la section d'investissement à 2 710 263,00 €.

Parallèlement aux dépenses engagées restant à réaliser, les dépenses 2020 envisagées correspondent à :

- Programmes de réfection de voirie (travaux 2019, 2020, études préparatoires 2021)
- Revitalisation du cœur de bourg de Cagny
- Prolongement de la piste cyclable sur la zone industrielle de Moul-Chicheboville
- Mise en lumière de la Tour de Valmeray et vidéosurveillance
- Réalisation de schémas directeurs pour la défense incendie et les pistes cyclables
- Travaux divers : signalisation verticale, déploiement de la fibre...
- Mobilier et matériel divers pour les services (ordinateurs portables, tablettes, totems...)
- Continuité de l'aménagement et mise en valeur du site Natura 2000

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts.

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Complexe aquatique » s'équilibre au niveau des chapitres pour la section d'investissement à 8 339 855,82 €. Les dépenses se répartissent entre les opérations réelles pour 8 144 714,82 € (emprunt à option de tirage inclus) et les opérations d'ordre pour 195 141,00 €.

Les dépenses 2020 envisagées correspondent à la construction d'un bassin nordique, à l'achat de matériel technique et ludique pour l'exploitation pour 2 239 340 €.

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts (y compris emprunt à option de tirage).

Une provision pour dépenses imprévues apparaît au chapitre 020.

Le chapitre 040 correspond aux dotations aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement collectif VED » :

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement collectif » s'équilibre au niveau des chapitres pour la section d'investissement à 5 234 041,00 €. Les dépenses se répartissent entre les opérations réelles pour 5 204 291,00 € et les opérations d'ordre pour 119 750,00 €.

Les dépenses 2020 envisagées correspondent à la création d'une canalisation de transfert du rejet de la station d'Argences à la Dives, aux programmes de réhabilitation suite au diagnostic du réseau, à divers travaux hors programme de réhabilitation, sur les réseaux et stations d'épuration.

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts.

Le chapitre 27 correspond aux créances sur transfert de droit à déduction de la TVA.

Le chapitre 040 correspond aux dotations aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement non collectif » s'équilibre au niveau des chapitres pour la section d'investissement à 247 214 €.

Les dépenses 2020 envisagées se résument au relais financier pour l'Agence de l'Eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

II - Recettes d'investissement attendues en 2020

Budget principal :

Les recettes 2020 envisagées correspondent à diverses subventions d'investissement (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de voirie, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et contrat départemental de territoire pour la construction de la Maison de Services au Public, participation de la Région à la création de pistes cyclables, participation du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) pour la valorisation du Marais de Moul-Chicheboville, au versement du FCTVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé...

Le chapitre 16 correspond à des emprunts inscrits en attente des notifications de subventions.
 Le chapitre 040 correspond aux amortissements.
 Le résultat d'investissement reporté s'élève à 345 235,70 €.

Budget annexe « complexe aquatique » :

Les recettes 2020 envisagées correspondent au versement du FCTVA et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la construction du bassin extérieur.

Le chapitre 16 correspond à des emprunts (y compris emprunt à option de tirage) et inscription en attente de notifications de subventions.

Le chapitre 040 correspond aux amortissements.

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 759 273,82 €.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Les recettes envisagées correspondent aux aides du Département et de l'Agence de l'eau.

Le chapitre 16 correspond à des emprunts et inscription en attente de notifications de subventions.

Le chapitre 27 correspond aux créances sur transfert de droit à déduction de la TVA.

Le chapitre 040 correspond aux amortissements.

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 1 024 424,72 €.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Les recettes 2020 envisagées se résument au relais financier pour l'Agence de l'Eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 623,00 €.

Financement des investissements

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). La capacité d'autofinancement nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

en K €	2018	2019
CAF BRUTE	895	106
CAF NETTE	775	-9

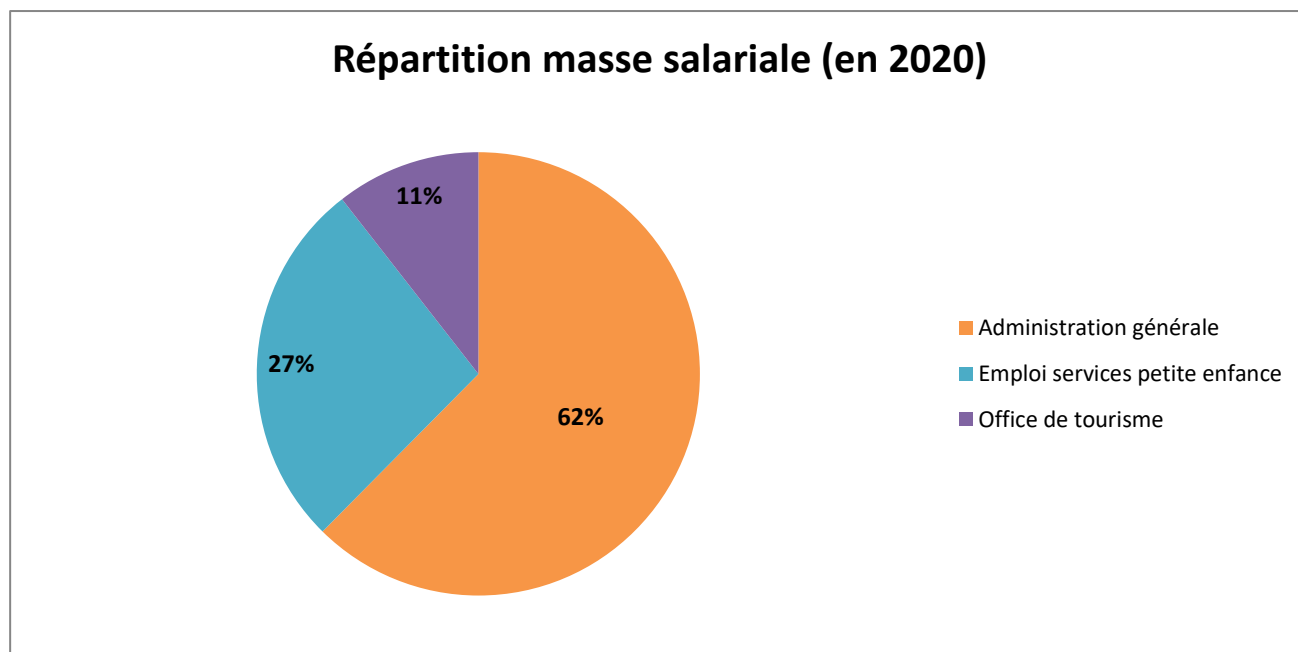
En 2019, la CAF nette négative, est liée aux remboursements effectués suite au protocole de retrait des communes de Saline, Saint Samson et Touffréville.

Encours de la dette

Pour information, la CDC Val ès dunes n'a pas eu recours à un emprunt dit « toxique ».

Etat de la dette au 01/01/2020			
Budget	Nombre d'emprunts	Encours (en €)	Dernière échéance
Principal	6	155 824,90	2022
Complexe aquatique	3	3 212 867,32	2041
Assainissement DSP Val ès dunes	20	698 098,89	2033

III^{ème} partie : Présentation des effectifs



Evolution des effectifs

Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total	Titulaire / Stagiaire	Non titulaire	Total
Au 01/01/2019						
Filière administrative	10	1	11	11		11
A	1		1	1		1
B	4		4	4		4
C	5	1	6	6		6
Filière technique		1	1	1		1
C		1	1	1		1
Total général	10	2	12	12		12
Au 01/01/2020						
Filière administrative	11	1	12	12		12
A						
B	5		5	5		5
C	6	1	7	6	1	7
Filière technique		1	1	1		1
C		1	1	1		1
Total général	11	2	13	12	1	13

	2017	2018	2019	2020
ETP au 1^{er} janvier	9,94	11,11	11,69	12,69

Les charges de personnel prévues pour 2020 restent stables et s'élèveraient à 670 000 €. Les dépenses envisagées prennent en compte la rémunération des agents titulaires, l'emploi de contractuels (remplacement d'agents, accroissement saisonnier d'activité...).

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré le 1^{er} décembre 2016, par le Conseil communautaire et comprend 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les avantages en nature concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 11 139 € en 2019. Le 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, d'augmenter la valeur du titre restaurant à 9 € avec une participation employeur de 60 % soit 5,40 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes adhère au Trip normand et au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), en 2019 les cotisations s'élevaient respectivement à 187 € et 2 484 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € par mois par agent depuis le 1^{er} juillet 2018 pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire et contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires (mutuelles labellisées) souscrites par les agents communautaires selon le tableau ci-dessus :

Situation familiale	2018	2019	2020
Agent seul	11,43 €	11,65 €	11,72 €
Agent + conjoint	21,12 €	21,52 €	21,65 €
Agent + conjoint + 1 enfant	27,41 €	27,93 €	28,10 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	30,83 €	31,42 €	31,60 €
Agent + 1 enfant	17,71 €	18,05 €	18,15 €
Agent + 2 enfants ou plus	21,12 €	21,52 €	21,65 €